

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-010

SEANCE du 22 février 2024

Convoqué le 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux du mois de février, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 09

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. MEGARNI Stéphane à M. LAGIER Robert, M. MEYSSIREL Cédric à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE PARKINGS 2024

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2024, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que le montant des dépenses réelles d'investissement prévues au titre du budget annexe Parkings 2023 s'élevaient à 3 021 608 €, déduction faite des chapitres 16 « Emprunt » et 001 ;

Considérant que l'autorisation peut être donnée par le Conseil municipal à hauteur de 25 % de 3 021 608 €, soit 755 402 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au titre de l'exercice 2023, soit 755 402 €, pour honorer les paiements suivants :
 - **Au 2313** : pour permettre les révisions de la maîtrise d'œuvre engagée 20 000 € HT.

- **Au 2181** : pour l'installation de caméras vidéo sur les parkings pour 20 000 € HT (ATELIER TECHNIQUE ALARME).
- **Au 2181** : pour l'installation de matériel de comptage au parking Pk1 pour 6 000 € HT (SKIDATA).

Soit un total de 46 000 € HT.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif
(dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*